

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188836-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES
PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ****CONTRATS DÉPARTEMENTAUX AUX COMMUNES DE BAILLY, CHATOU, CHEVREUSE,
ECQUEVILLY, GAMBAIS, LE PORT-MARLY, SAINT-CYR-L'ECOLE ET VERSAILLES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux,

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil général du 18 décembre 2014 relative à la bonification contractuelle du taux de subvention des contrats départementaux pour les communes bénéficiaires au titre de l'exercice 2015,

Vu les dossiers de contrats départementaux présentés par les communes de BAILLY, CHATOU, CHEVREUSE, ECQUEVILLY, GAMBAIS, LE PORT-MARLY, SAINT-CYR-L'ÉCOLE et VERSAILLES,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT la volonté du Département des Yvelines de soutenir les communes urbaines et les groupements de communes en particulier pour le financement de leurs équipements publics,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCORDE une subvention de 389 923 € au titre d'un contrat départemental à la commune de BAILLY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune CHATOU en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune CHEVREUSE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 298 705 € au titre d'un contrat départemental à la commune d'ECQUEVILLY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 390 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de GAMBAIS en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 363 056 € au titre d'un contrat départemental à la commune de PORT-MARLY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 525 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de SAINT CYR L'ÉCOLE en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

ACCORDE une subvention de 450 000 € au titre d'un contrat départemental à la commune de VERSAILLES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les contrats départementaux sur la base du contrat type et des plans de financement annexés à la présente délibération, ainsi que leurs éventuels avenants.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

DIT que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

RAPPELLE la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.